



Directives de l'Historisches Kolleg pour l'attribution des bourses

Bourse de perfectionnement (un an), bourse de consolidation (un an) et bourse honorifique (six mois maximum)

Ces directives ont pour objet l'octroi de la bourse. Elles rentrent en vigueur, tant que celles-ci ne sont pas contestées de manière expressive lors de l'octroi de la bourse. Accepter la bourse revient à reconnaître le contenu des présentes directives.

Objectifs

Les bourses de l'Historisches Kolleg permettent d'accorder aux universitaires provenant de toutes les disciplines des sciences historiques un espace adéquat, afin de se concentrer pleinement à l'écriture et l'achèvement d'un livre.

Il est obligatoire de résider à Munich. L'Historisches Kolleg n'agit pas en tant qu'employeur auprès des boursières et boursiers et il ne revendique aucune autorité pour leur donner des instructions.

En ce qui concerne les bourses de perfectionnement, le montant de la rémunération est calculé selon le barème salarial W 2. Dans le cadre de la disposition du § 3, n° 4, alinéa 3, lettre a de la loi allemande sur l'impôt sur le revenu (EStG), les rémunérations sont exonérées d'impôts.

D'après le jugement de la cour fédérale des finances (d'Allemagne) daté du 24 février 2015 (VIII R 43/12), les bourses sont en principe exemptées d'impôts, dans le cadre de la disposition du § 3, n° 4, phrase/alinéa 3, lettre a de l'EStG (loi allemande sur l'impôt sur le revenu), si elles ne dépassent pas le salaire perçu lors du précédent emploi. Les bourses sont accordées, après que les directives aient été édictées par le donateur. Et le bénéficiaire, dans le cadre de la bourse, n'est ni assigné à une quelconque contrepartie dans le domaine scientifique et artistique, ni à une autre activité salariale. L'examen final du dossier incombe au centre des finances publiques (Veranlagungsfinanzamt) compétent pour ces questions. L'Historisches Kolleg fera suivre une demande de contrôle au centre des impôts compétent.

Appel à candidatures

Les bourses de perfectionnement et de consolidation sont publiées tous les ans (sur le portail H/SOZ/KULT, dans le journal périodique de l'Association des historiens allemands (Historikerverband), brochures, la page d'accueil, etc.). La date limite de candidature est tous les ans le 30 avril. Pour les bourses honoraires, il est possible de candidater durant toute l'année.

Éligibilité

De manière générale, les bourses sont ouvertes aux candidates et candidats domestiques et étrangers. Les candidatures des femmes sont particulièrement encouragées.

- Les bourses de perfectionnement sont attribuées pour une durée d'un an (du 01 octobre jusqu'au 30 septembre de l'année suivante) et s'adressent en particulier aux professeures et professeurs d'université.
- Les bourses de consolidation sont attribuées de manière générale pour une durée d'un an (du 01 octobre au 30 septembre de l'année suivante) et s'adressent aux postdoctorantes et postdoctorants ayant pour but d'achever leur thèse d'habilitation.
- Les bourses honoraires sont attribuées à d'éminents universitaires, qui souhaitent durant une courte période (de six mois maximum) effectuer des recherches à l'Historisches Kolleg.

Prestations

Bourse de perfectionnement

Il est attendu des universitaires allemands, qu'ils soient mis en disponibilité par leur université, tout en maintenant leur salaire. L'Historisches Kolleg prend à sa charge (pour eux) les frais de remplacement (selon le barème salarial W 2 ; 12 mois).

De plus, l'Historisches Kolleg leur garantit une subvention pour le logement, durant toute la période de la bourse, afin de louer un appartement à Munich, sur présentation d'un contrat de location. Dans le cas où il dispose d'une résidence secondaire dans la capitale bavaroise, le boursier prend à sa charge, le cas échéant, le paiement de la taxe d'habitation.

Dans la villa Kaulbach, un bureau est mis à la disposition des boursiers de perfectionnement. Ils bénéficient d'une aide pour leurs recherches assurée par des étudiantes et étudiants. Des subventions sont également possibles afin d'organiser d'éventuels voyages en archive ou en bibliothèque.

Bourse de consolidation

Les boursières et boursiers de consolidation perçoivent une bourse à hauteur du barème salarial W 2. Ni les cotisations pour la sécurité sociale, ni les cotisations pour l'assurance maladie publique ou privée ne sont prises en charge par l'Historisches Kolleg. En ce qui concerne la location d'un appartement à Munich, une subvention pour le logement est garantie, sur présentation d'un contrat de location. Si résidence secondaire à Munich il y a, le paiement de la taxe d'habitation est, le cas échéant, à la charge du boursier.

Dans la villa Kaulbach, un bureau est mis à la disposition des boursiers de consolidation. Ils bénéficient d'une aide pour leurs recherches assurée par des étudiantes et étudiants. Des subventions sont également possibles afin d'organiser d'éventuels voyages en archive ou en bibliothèque.

Bourse honoraire

Les boursiers honoraires ont la possibilité d'habiter et de travailler à la villa Kaulbach. Durant leur séjour, ils sont intégrés dans la vie du Kolleg. L'Historisches Kolleg prend en charge les frais pour le voyage aller et retour. Aucune rémunération n'est accordée.

Devoirs

Bourse de perfectionnement

Si la bourse de recherche est acceptée, l'Historisches Kolleg attend que le projet de recherche pendant la durée des subventions soit mené à terme et soit publié dans un délai raisonnable. Par la suite, la publication doit contenir une marque reconnaissant les subventions accordées par l'Historisches Kolleg et le donateur individuel.

Les boursières et boursiers donnent, lors de leur année au Kolleg, une conférence publique sur leur domaine de recherches. La conférence est enregistrée séparément, puis mise en ligne sur la page d'accueil du site internet du Kolleg – le cas échéant également sur d'autres sites tels que L.I.S.A.

L'organisation d'un colloque est facultative. Les résultats devront être publiés par la suite dans la collection «Schriften des Historischen Kollegs – Kolloquien». La langue de publication est l'allemand. Cependant, aucune langue particulière n'est exigée pour la tenue du colloque. Les manuscrits des contributions du volume devront être soumis avant la fin de l'année, durant laquelle leur séjour au Kolleg se termine.

Bourse de consolidation

Si la bourse de recherche est acceptée, l'Historisches Kolleg attend que le projet de recherche, en principe la thèse d'habilitation, pendant la durée des subventions soit mené à terme et soit publié dans un délai raisonnable. Par la suite, la publication doit contenir une marque reconnaissant les subventions accordées par l'Historisches Kolleg et le donateur individuel. Les boursières et boursiers de consolidation donnent, lors de leur année au Kolleg, une conférence publique sur leur domaine de recherches. La conférence est enregistrée séparément, puis mise en ligne sur la page d'accueil du site internet du Kolleg – le cas échéant également sur d'autres sites tels que L.I.S.A. Il est également possible (pour les boursières et boursiers de consolidation) d'organiser une journée d'étude, en lien avec leur projet de recherches.

Bourse honoraire

Si la bourse honorifique est acceptée, l'Historisches Kolleg attend que le boursier, lors de son séjour à l'Historisches Kolleg, présente son thème (de recherche) dans le cadre d'une conférence ou d'une journée d'étude.

Pièces à fournir (pour la candidature)

Pour les bourses de perfectionnement et les bourses de consolidation:

- Curriculum Vitae (CV),

- Liste des publications,
- Planning détaillé, notamment concernant les points suivants: forme et but du projet (de recherche), description détaillée de l'avancée du travail préliminaire (sous la forme d'un manuscrit partiel ou bien d'un plan détaillé),
- Résumé du projet de livre d'une demi-page,
- Voyages prévus en archive ou bibliothèque,
- Noms des institutions et des chercheuses/chercheurs, avec lesquelles/lesquels le candidat souhaiterait collaborer à Munich,
- Thème du colloque ou bien de la journée d'étude,
- Explications sur les besoins d'un logement.

Dans le dossier de candidature, doit être clairement formulé, que le projet (de recherche) peut être achevé durant l'année au Kolleg et publié l'année qui suit.

Les candidatures pour les bourses honoraires peuvent être soumises à tout moment et sans format spécifique (esquisse du projet de 5 pages maximum), en spécifiant la date de début souhaitée pour la bourse ainsi que la durée.

Processus de sélection

La sélection des boursiers est effectuée par le conseil d'administration de l'Historisches Kolleg lors de leurs réunions biannuelles. Les personnes assurant le financement des bourses participent en tant qu'invités permanents aux réunions du conseil d'administration. Des personnes extérieures au conseil sont également consultées. Toute décision est définitive.

Annulation, réclamation

L'Historisches Kolleg se réserve le droit d'annuler l'octroi (de la bourse) de manière totale ou partielle et de faire valoir un droit au remboursement, si des raisons suffisamment importantes sont avancées.

Règles pour la bonne pratique de la recherche

Si la bourse est acceptée, les boursières et boursiers s'engagent à respecter les principes des bonnes pratiques en matière de recherche, comme ils ont été adoptés par l'assemblée générale de la fondation allemande pour la recherche (DFG) le 17 juin 1998 (complétée et actualisée dans la version datée du 03 juillet 2013;

http://www.dfg.de/foerderung/grundlagen_rahmenbedingungen/gwp/).

Redevabilité

À l'issue de leur année au Kolleg, les boursiers de perfectionnement et de consolidation ont à rédiger un rapport final, contenant en particulier des informations sur l'avancée de leur travail et des indications temporelles sur l'achèvement prévu du projet de livre.

Traitement des candidatures reçues

Les candidatures seront examinées de manière confidentielle. Les dossiers de candidatures non retenus seront détruits à l'issue du processus de sélection.

Dans un écrit daté du 21 septembre 2015, le centre des finances publiques (Finanzamt) de Munich, section collectivités/entreprises, a confirmé, que cette directive remplit les exigences, afin que les bourses soient exemptées d'impôts, en accord avec le § 3, n° 4 de l' EStG.

Veillez noter que, cette version en français est uniquement une traduction de référence. Seule la version en allemand est juridiquement valable.